Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240321-DB_240321_028-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_240321_028

LOGEMENT - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (SDH) POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS « KATTLEYA » A BOURGOIN-JALLIEU

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	27
Votants	32
Pouvoir(s)	5
Absent(s)	3

Séance du 21 mars 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 15 mars 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Jean-Pierre GIRARD, pouvoir à Laurent CAMPO, Dorian MAILLET, pouvoir à Aurélien LEPRETRE, Christian CIOFFI, pouvoir à Thierry JOSEPH, Isabelle RENARD, pouvoir à Kévin DOREL, Anne CROUZIER, pouvoir à Damien PERRARD

Le rapporteur informe l'assemblée que la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (SDH) a été amenée à solliciter 4 lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), d'un montant total de 856 548 €, dans le but d'acquérir 8 logements sis 140 route de Lyon « Kattleya » à BOURGOIN-JALLIEU.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées par les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales, 2305 du Code civil, et par le contrat de prêt n°152653, en annexe, signé entre la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240321-DB_240321_028-DE

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de 40 %, soit 342 619,20 euros, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 856 548 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152653 constitué de 4 lignes de prêt, ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

- **D'ACCORDER** cette garantie aux conditions suivantes :

- sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de BOURGOIN-JALLIEU et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée, cette convention n'étant pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

- pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **DE S'ENGAGER,** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un Conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240321-DB_240321_028-DE

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.